



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



Exaltis - 61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**COLAS**  
**Société Anonyme**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les opérations sur le capital prévues  
aux résolutions 18, 19, 20, 21, 22 et 24  
de l'Assemblée Générale Mixte du  
16 avril 2013**

Exercice clos le 31 décembre 2012  
COLAS  
Société Anonyme  
7, place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt  
*Ce rapport contient 5 pages*  
Référence : FP-131-004



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



Exaltis - 61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**COLAS**  
**Société Anonyme**

Siège social : 7, place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt  
Capital social : €48 981 749

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 18, 19, 20, 21, 22 et 24 de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2013

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

## **1 Réduction de capital (18<sup>ème</sup> résolution)**

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 0,92 % du nombre d'actions composant le capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

COLAS

Rapport des commissaires aux comptes sur les  
opérations sur le capital prévues aux résolutions 18,  
19, 20, 21, 22 et 24 de l'Assemblée Générale Mixte  
du 16 avril 2013  
22 février 2013

## **2 Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> résolutions)**

En exécution de la mission prévue le Code du commerce et notamment les articles L.225-135 et suivants et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives des ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription (19<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société avec suppression du droit préférentiel, par voie d'offre au public (20<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société avec suppression du droit préférentiel, par voie d'offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (21<sup>ème</sup> résolution).
- de l'autoriser dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions, à fixer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la 22<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société visées aux 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions, immédiatement ou à terme ne pourra excéder 15 millions d'euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination des prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

COLAS

*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
opérations sur le capital prévues aux résolutions 18,  
19, 20, 21, 22 et 24 de l'Assemblée Générale Mixte  
du 16 avril 2013  
22 février 2013*

Les modalités définitives de ces émissions n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation des ces délégations par votre Conseil d'administration.

### **3 Emission d'actions donnant accès au capital réservée aux salariés et mandataires sociaux (24<sup>ème</sup> résolution)**

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et mandataires sociaux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou tout autre plan, qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires, de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 10% du capital social au jour de l'utilisation de la présente autorisation et ce montant s'imputera du montant plafond fixé à la 19<sup>ème</sup> résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartient de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Président appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail, sans que la méthode retenue qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

**COLAS**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 18, 19, 20, 21, 22 et 24 de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2013*  
22 février 2013

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes


Paris La Défense et Courbevoie, le 22 février 2013

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

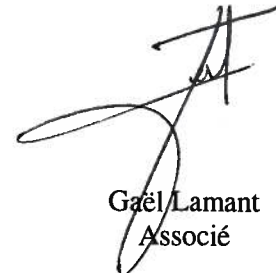


François Plat  
Associé

MAZARS



Guillaume Potel  
Associé



Gaël Lamant  
Associé